PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

27.3.2006 PE 371.881v01-00

AMENDEMENTS 6-12

Projet d'avis **(PE 371.728v01-00)**
Kinga Gál
sur l'Année européenne du dialogue interculturel (2008)

Proposition de décision (COM(2005)0467 – C6-0311/2005 – 2005/0203(COD))

Texte proposé par la Commission	Amendements du Parlement

Amendement déposé par Antonio Masip Hidalgo, Bárbara Dührkop Dührkop et Javier Moreno Sánchez

Amendement 6
Considérant 5, tiret 4

- en permettant à l'Europe de mieux faire entendre sa voix dans le monde et de nouer des partenariats efficaces avec les pays voisins, étendant ainsi la zone de stabilité et de démocratie au delà de l'Union, et, partant, d'influencer le bien-être et la sécurité des citoyens européens et de tous ceux vivant dans l'Union européenne.	- en permettant à l'Europe de mieux faire entendre sa voix dans le monde et de nouer des partenariats efficaces avec les pays voisins***, en complément des objectifs de l'Alliance des civilisations prônée par l'Organisation des Nations unies***, étendant ainsi la zone de stabilité et de démocratie au delà de l'Union, et, partant, d'influencer le bien-être et la sécurité ***dans le monde, en général, et*** des citoyens européens et de tous ceux vivant dans l'Union européenne***, en particulier***.

Or. es

Justification

Compte tenu des objectifs poursuivis par l'Année européenne du dialogue interculturel

(2008), il convient de veiller à leur adéquation avec le cadre de l'Alliance des civilisations prônée par l'Organisation des Nations unies pour toutes les autres initiatives inspirées par des préoccupations semblables.

Amendement déposé par Antonio Masip Hidalgo, Bárbara Dührkop Dührkop et Javier Moreno Sánchez

Amendement 7
Considérant 6

(6) Le dialogue interculturel constitue une dimension importante de multiples politiques et instruments communautaires, dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la culture, de la citoyenneté et du sport, de la lutte contre les discriminations et l'exclusion sociale, de l'apprentissage tout au long de la vie, de la lutte contre le racisme et la xénophobie, de l'asile et l'intégration des immigrants, de la politique audiovisuelle et de la recherche. Il constitue en même temps un enjeu croissant dans les relations extérieures de l'Union européenne, en particulier à l'égard des pays candidats à l'adhésion, des pays des Balkans occidentaux et des pays partenaires de la *Politique Européenne de Voisinage* (PEV).	(6) Le dialogue interculturel constitue une dimension importante de multiples politiques et instruments communautaires, dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la culture, de la citoyenneté et du sport, de la lutte contre les discriminations et l'exclusion sociale, de l'apprentissage tout au long de la vie, de la lutte contre le racisme et la xénophobie, de l'asile et l'intégration des immigrants, de la politique audiovisuelle et de la recherche. Il constitue en même temps un enjeu croissant dans les relations extérieures de l'Union européenne, en particulier à l'égard des pays candidats à l'adhésion, des pays des Balkans occidentaux et des pays partenaires de la *Politique européenne de voisinage* (PEV)***, dans la perspective de la réalisation de l'Alliance des civilisations prônée par l'Organisation des Nations unies***.

Or. es

Justification

L'Année européenne du dialogue interculturel (2008) doit tenir compte, en ce qui concerne les relations extérieures de l'Union européenne, des objectifs de l'Alliance des civilisations prônée par l'Organisation des Nations unies.

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 8
Considérant 7

(7) Construisant sur cette base diversifiée d'expériences et d'initiatives	(7) Construisant sur cette base diversifiée d'expériences et d'initiatives

communautaires, il est fondamental d'impliquer chaque citoyen et la société européenne dans son ensemble dans une démarche de dialogue interculturel.	communautaires, il est fondamental d'impliquer chaque citoyen et la société européenne dans son ensemble dans une démarche de dialogue interculturel. ***La promotion de l'apprentissage d'une "civilité interculturelle" doit y contribuer. La "civilité interculturelle" constitue le complément et la condition nécessaire à la mise en œuvre d'une véritable "égalité des chances" pour tous.***

Or. fr

Justification

Basées sur les méthodologies et outils issus de la communication interculturelle, le développement d'une civilité interculturelle apparaît comme la condition d'un dialogue interculturel. L'établissement d'un dialogue fructueux ne peut en effet avoir lieu si les citoyens issus de diverses cultures ne partagent pas un certain nombre de codes de base favorisant le respect et l'apprentissage mutuels. Le développement d'une civilité interculturelle au sein de l'UE constitue un atout majeur pour sa compétitivité, de même qu'elle constitue pour le citoyen une compétence fondamentale à acquérir dans la réalisation d'une véritable égalité des chances pour tous.

Amendement déposé par Antonio Masip Hidalgo, Bárbara Dührkop Dührkop et Javier Moreno Sánchez

Amendement 9
Considérant 11

(11) Il importera également de veiller à assurer la complémentarité entre l'Année européenne du dialogue interculturel et l'ensemble des volets extérieurs des initiatives de promotion de dialogue interculturel développées dans les cadres appropriés *avec les pays de l'AELE parties à l'accord EEE*, y compris les pays de l'AELE parties à l'accord EEE, les pays des Balkans occidentaux et les pays partenaires de la *Politique Européenne de Voisinage* (PEV). La Commission devra assurer la complémentarité avec toute autre initiative de coopération avec les pays tiers, en particulier les pays en développement, qui sont pertinents pour les objectifs de dialogue interculturel pour l'Année européenne.	(11) Il importera également de veiller à assurer la complémentarité entre l'Année européenne du dialogue interculturel et l'ensemble des volets extérieurs des initiatives de promotion de dialogue interculturel développées dans les cadres appropriés, y compris *avec* les pays de l'AELE parties à l'accord EEE, les pays des Balkans occidentaux et les pays partenaires de la *Politique européenne de voisinage* (PEV). La Commission devra assurer la complémentarité avec ***l'initiative relative à l'Alliance des civilisations et coopérer avec le groupe de haut niveau établi à cet effet par l'Organisation des Nations unies et*** toute autre initiative de coopération avec les pays tiers, en particulier les pays en

développement, qui sont pertinents pour les objectifs de dialogue interculturel pour l'Année européenne.

Or. es

Justification

Compte tenu des objectifs poursuivis par l'Année européenne du dialogue interculturel (2008), il convient de veiller à leur adéquation avec le cadre de l'Alliance des civilisations prônée par l'Organisation des Nations unies pour toutes les autres initiatives inspirées par des préoccupations semblables.

Amendement déposé par Antonio Masip Hidalgo, Bárbara Dührkop Dührkop et Javier Moreno Sánchez

Amendement 10
Considérant 11 bis (nouveau)

(11 bis) Il convient que l'Année européenne du dialogue interculturel converge, dans le cadre de l'Alliance des civilisations prônée par l'Organisation des Nations unies, avec toutes les autres initiatives partielles, régionales ou sectorielles, inspirées par des préoccupations semblables: le processus de Barcelone, l'initiative du G-8 sur le grand Moyen-Orient, les divers forums de dialogue interconfessionnel ou, dans le domaine culturel, le travail de l'Unesco.

Or. es

Justification

Compte tenu des objectifs poursuivis par l'Année européenne du dialogue interculturel (2008), il convient de veiller à leur adéquation avec le cadre de l'Alliance des civilisations prônée par l'Organisation des Nations unies pour toutes les autres initiatives inspirées par des préoccupations semblables.

Amendement déposé par Antonio Masip Hidalgo, Bárbara Dührkop Dührkop et Javier Moreno Sánchez

Amendement 11
Article 9

Aux fins de l'Année européenne du dialogue interculturel, la Commission peut coopérer avec les organisations internationales appropriées.	Aux fins de l'Année européenne du dialogue interculturel, la Commission peut coopérer avec les organisations internationales appropriées ***et, en particulier, avec l'Organisation des Nations unies et son groupe de haut niveau sur l'Alliance des civilisations***.

Or. es

Justification

La Commission doit avoir à l'esprit la nécessité d'une coopération entre l'Année européenne du dialogue interculturel (2008) et les objectifs de l'Alliance des civilisations prônée par l'Organisation des Nations unies.

Amendement déposé par Antonio Masip Hidalgo, Bárbara Dührkop Dührkop et Javier Moreno Sánchez

Amendement 12
Article 10, paragraphe 4

(4) La Commission devra assurer la complémentarité avec toute autre initiative de coopération avec les pays tiers, en particulier les pays en développement, qui sont pertinents pour les objectifs de dialogue interculturel pour l'Année européenne.	(4) La Commission devra assurer la complémentarité avec ***l'initiative sur l'Alliance des civilisations et coopérer avec le groupe de haut niveau établi à cet effet par l'Organisation des Nations unies et*** toute autre initiative de coopération avec les pays tiers, en particulier les pays en développement, qui sont pertinents pour les objectifs de dialogue interculturel pour l'Année européenne.

Or. es

Justification

L'Année européenne du dialogue interculturel (2008) doit tenir compte, en ce qui concerne les relations extérieures de l'Union européenne, des objectifs de l'Alliance des civilisations prônée par l'Organisation des Nations unies.